

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 3178 à 3189

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Les autorisations prévues aux articles L. 3231-25 et L. 3231-25-1 ne portent pas préjudice à l'activité des établissements de commerce au détail de textiles dont la surface de vente est fixée par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité offerte aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville.

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3178 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 3179 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 3180 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 3181 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 3182 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 3183 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 3184 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 3185 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt
Adt n° 3186 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 3187 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 3188 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 3189 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille